

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 689 modifiant la composition de la commission d'armistice

n° 689

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 août 1940

Numéro JO
n° 525 du 31/08/1940

Date du numéro
31 août 1940

VISAS

Le Général de division, chargé de mission et de l'expédition des affaires de la colonie, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le télégramme du 10 juillet du Ministère des colonies

Vu l'arrêté n° 658 du 21 juillet 1940 nommant une Commission d'armistice.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté n° 658 en date du 21 juillet 1940 est modifié de la façon suivante : « Art. 1^{er}. — La Commission locale française d'armistice sera, composée comme suit : Le colonel Dupont, chef de la Commission d'armistice » — M. Lavastre, consul général de France, membre; » Le capitaine de corvette Monnot, membre ; » — Le capitaine Gerlotto, membre; » — M. Gerbal, membre » Le sergent Chudeau, secrétaire,. » Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré, communiqué aux intéressés et publié partout où besoin sera.

GERMAIN.